



Le 30/09/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr d'Aix-en-Provence

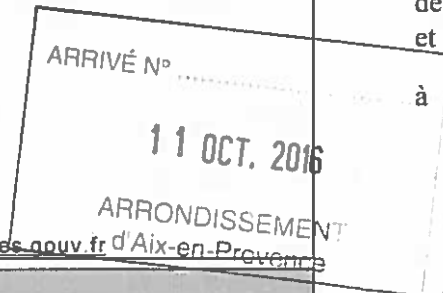
**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 76

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-118V1645

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

Conseil départemental des Bouches du Rhône

Direction des Routes

Arrondissement d'Aix-en-Provence

20 avenue de Tubingen

Cellule Foncier

13098 Aix-en-Provence Cedex.

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS****SUPERFICIE : 104 m<sup>2</sup>.****ADRESSE DU BIEN : ROUTE DES 4 TERMES, COUDOUX.****VALEUR VÉNALE : 8 300 € HT.****1 – SERVICE CONSULTANT**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Joëlle OSMONT

**2 – DATE DE CONSULTATION**

:01/07/2016

DATE DE RÉCEPTION

:05/07/2016

DATE DE VISITE

:Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:23/09/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet de cession par le Département à la commune de Coudoux
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale: Section AB parcelles n° 226 (40m<sup>2</sup>), 265 (45m<sup>2</sup>) et 267 (19m<sup>2</sup>).

Trois petites parcelles de terrain.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Conseil départemental.
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*POS/PLU zone UB.*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien présumé libre de toute occupation est estimée à 8 300 € HT.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois.

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,

  
Michel MELLOUL



Le 30/09/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNEPôle Gestion Publique  
Division France Domaine  
Service des évaluations16, rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pqp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 76

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-118V2004

Conseil départemental des Bouches du Rhône  
Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
20 avenue de Tubingen  
Cellule Foncier  
13098 Aix-en-Provence Cedex.**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****SUPERFICIE : 24 m<sup>2</sup>.****ADRESSE DU BIEN : IMPASSE LES DERRABADES, COUDOUX.****VALEUR VÉNALE : 1 900 € HT.****1 – SERVICE CONSULTANT**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Joëlle OSMONT

**2 – DATE DE CONSULTATION**

:01/07/2016

DATE DE RÉCEPTION

:05/07/2016

DATE DE VISITE

:Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:23/09/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet de cession par le Département à la commune de Coudoux
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale: Section AI parcelle n° 533 (24m<sup>2</sup>).

Une petite parcelle de terrain.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Conseil départemental.
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*POS/PLU zone UB.*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien présumé libre de toute occupation est estimée à 1 900 € HT.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois.

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,

  
Michel MELLOUL



Le 30/09/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 76

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-118V2005

Conseil départemental des Bouches du Rhône  
Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
20 avenue de Tubingen  
Cellule Foncier  
13098 Aix-en-Provence Cedex.**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****SUPERFICIE : 103 m<sup>2</sup>.****ADRESSE DU BIEN : RUE DE LA GÉRÔME, COUDOUX.****VALEUR VÉNALE : 16 500 € HT.****1 – SERVICE CONSULTANT**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Joëlle OSMONT

**2 – DATE DE CONSULTATION**

:01/07/2016

DATE DE RÉCEPTION

:05/07/2016

DATE DE VISITE

:Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:23/09/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet de cession par le Département à la commune de Coudoux
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale: Section AC parcelle n° 283 (103m<sup>2</sup>).

Une parcelle de terrain.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Conseil départemental.
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*POS/PLU zone UB.*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien présumé libre de toute occupation est estimée à 16 500 € HT.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois.

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

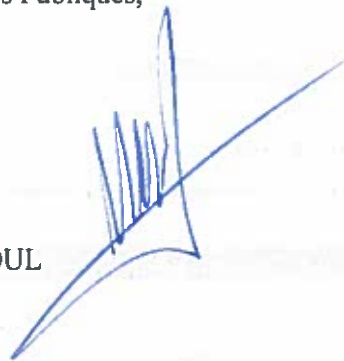
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michel MELLOUL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 30/09/2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET  
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pqp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Michel MELLOUL

Téléphone : 04 91 09 60 76

michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2016-118V2006

Conseil départemental des Bouches du Rhône  
Direction des Routes  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
20 avenue de Tubingen  
Cellule Foncier  
13098 Aix-en-Provence Cedex.

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN****SUPERFICIE : 58 m<sup>2</sup>.****ADRESSE DU BIEN : AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL, COUDOUX.****VALEUR VÉNALE : 4 600 € HT.****1 – SERVICE CONSULTANT**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHÔNE

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Joëlle OSMONT

**2 – DATE DE CONSULTATION**

:01/07/2016

DATE DE RÉCEPTION

:05/07/2016

DATE DE VISITE

:Bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:23/09/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet de cession par le Département à la commune de Coudoux
- Détermination de la valeur vénale du bien

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale: Section AB parcelle n° 211 (58m<sup>2</sup>).

Une petite parcelle de terrain.

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Conseil départemental.
- situation d'occupation : Bien présumé libre de toute location ou occupation.

**6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

*POS/PLU zone UA.*

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien présumé libre de toute occupation est estimée à 4 600 € HT.

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois.

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
L'Inspecteur des Finances Publiques,

Michel MELLOUL

